

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Mai 2022

PRESENTS : PLA B – FORTUNE M – MIGNARD C – GERVASI A – CARQUET M – CHARLEUX D
TOULZA N – BONNET MJ – GUIRAUD V – PREVOT K – VILLELLAS F – LIGNERES O

REPRESENTES : VARSABA B

EXCUSES : ADRAGNA J

ABSENTS : DOMERGUE C

SECRETAIRE DE SEANCE : TOULZA Nicole

1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DESTINEES A ABRITER LES INSTALLATIONS D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER D'UNE PERSONNE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention proposée par HERAULT THD visant à leur mettre à disposition une parcelle communale, d'une surface de 0,8 m², située Place du Soleil d'Oc, pour l'installation, l'exploitation et l'entretien du réseau FTTH (Fibre Très Haut Débit).

Cette installation d'un réseau de communications électroniques, se présentera sous la forme d'une armoire qui sera positionnée derrière l'abri bus, donc à l'abri des regards.

La présente convention est conclue pour une période de 25 ans à compter de la date de la convention de délégation signée entre le Département et HERAULT THD en date du 7 février 2018, soit jusqu'au 6 février 2043, et reconductible pour une même période.

Tous les travaux de construction, d'entretien et de réparation seront à la charge d'HERAULT THD, En contrepartie de cette mise à disposition HERAULT THD reversera à la commune une redevance annuelle de 22,01 €.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE D'OLONZAC ET SES EQUIPEMENTS A LA COMMUNE DE SIRAN :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention proposée par la commune d'Olonzac, visant à mettre à la disposition de notre collectivité l'agent de police municipale d'Olonzac et de ses équipements dans les conditions suivantes :

1 – L'agent de police municipale sera mis à la disposition de la commune de Siran afin de renforcer la sécurité des habitants.

2 – L'agent aura son bureau dans sa collectivité d'origine, ainsi que le véhicule qui sera mis à sa disposition.

3 – L'agent sera mis à la disposition de la commune de Siran à compter du 1^{er} juin 2022, à raison d'1/2 journée hebdomadaire, selon un planning établi conjointement avec la commune d'Olonzac.

4 – L'agent pourra également intervenir exceptionnellement, lorsqu'une situation urgente le justifiera, ou lors de besoins de renforts sur certaines missions.

5 – Pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire de la commune, il sera placé sous l'autorité du Maire qui devra prendre les assurances nécessaires à cette mise à disposition.

6 – Le travail administratif inhérent aux missions du policier, mais spécifique à chaque commune, sera assuré par son propre personnel (signatures, arrêtés, etc...).

7 – La commune d'origine se réserve le droit de contrôler et d'évaluer les activités qui seront exercées par l'agent mis à disposition des collectivités d'accueil.

8 – La commune d'Olonzac pourvoira à l'équipement de l'agent mis à disposition et en assumera l'entretien.

9 – Conditions financières :

- Le fonctionnaire mis à disposition sera rémunéré par la commune d'origine et les heures de travail effectuées seront facturées aux communes d'accueil chaque trimestre, pour environ 1/10^{ème} du salaire. Un récapitulatif sera établi pour chaque période. Le coût par commune devrait être d'un maximum de 400 € mensuel.
- A la fin de chaque semestre, un titre de régularisation sera émis, afin de partager, proportionnellement au temps de présence dans chaque commune, les frais de fonctionnement tels que les déplacements, les vêtements de travail, les frais de téléphone, etc...

10 – La convention est conclue pour la durée du mandat jusqu'au 30/06/2026, renouvelable à compter du 01/07/2026.

Cette convention est acceptée à l'unanimité.

3 – VENTE DU BATIMENT COMMUNAL CADASTRE AR 465 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de Monsieur BENEDETTI Christophe, de faire l'acquisition de l'immeuble communal cadastré AR 465.

Comme il le rappelle, la vente de ce bâtiment a été à plusieurs reprises à l'ordre du jour des réunions du conseil municipal, et sachant que de nombreux travaux de mise en conformité et d'accessibilité du bâtiment étant nécessaires et onéreux pour la commune, la décision de vendre ce bien avait été prise lors de la séance du 13 avril 2021.

Monsieur le Maire précise que dans le bail commercial liant Monsieur BENEDETTI à la commune, il est stipulé que ces travaux sont à la charge du preneur, ce qui libère la commune de toutes obligations.

Dans ce nouveau contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de repenser la vente de ce bien.

Il propose de mettre cette décision au vote à bulletins secrets.

Le conseil municipalité Refuse à la majorité de vendre le bâtiment communal cadastré AR 465 à Monsieur BENEDETTI :

- Non : 10 voix.
- Oui : 3 voix.

4 - GERANCE DE COMMERCE DU BAR « LE MINERVOIS ». BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME BENEDETTI CHRISTOPHE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un bail commercial a été consenti à Monsieur et Madame BENEDETTI Christophe, en date du 06 mars 2014, pour une période de 9 ans allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une période de neuf ans, dans les conditions suivantes :

- Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 : 620 €/mois.
- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 : 700 €/mois.
- Du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2031 : 800 €/mois.

De plus, Monsieur et Madame BENEDETTI utilisant une parcelle intégrée au domaine public de la commune à usage de terrasse découverte, dans le cadre de la gérance de leur bar-restaurant, il convient de mettre en place une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire), pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, pour un montant mensuel de 50 €.

Ces loyers seront payés mensuellement, à terme échu, à Madame la Trésorière de Saint-Pons de Thomières.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

La séance est levée, il est 20 H 30.